

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DFPE 8 G** Avenant à la convention avec l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la convention du 10 octobre 2014 avec L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège social est situé 3, avenue Victoria à Paris (4ème), relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sise 3, avenue Victoria à Paris (4ème) un avenant à la convention relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle du département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est

autorisée à signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sise 3, avenue Victoria à Paris (4ème) un avenant à la convention relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense prévue dans l'avenant cité à l'article 1, sous réserve de décision de financement, sera imputée sur la fonction 41, chapitre 11, nature 62261 et nature 62878 du budget de fonctionnement 2018 et sur les budgets de fonctionnement ultérieurs du Département de Paris sous réserve du vote du budget.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**